

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 23/09/2020

### **TVA - Taux de TVA applicable aux systèmes de fixation permettant d'accrocher un fauteuil roulant à une trottinette électrique - Rescrit**

---

#### **Séries / Division :**

TVA - LIQ ; RES

#### **Texte :**

Des précisions sont apportées sur le taux de TVA applicable aux dispositifs d'ancrage des fauteuils roulants à l'intérieur du véhicule ([code général des impôts \(CGI\), ann. IV, art. 30-0 B](#)) qui bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5 % prévu au c du 2° du A de l'[article 278-0 bis du CGI](#).

Cela concerne également les systèmes de fixation permettant d'accrocher un fauteuil roulant aux engins de déplacement personnel motorisés tels qu'une trottinette électrique.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-TVA-LIQ-30-10-50](#) : TVA - Liquidation - Taux réduits - Appareillages et équipements spéciaux pour personnes handicapées

[BOI-RES-000074](#) : RESCRIT - TVA - Taux de TVA applicable aux systèmes de fixation permettant d'accrocher un fauteuil roulant à une trottinette électrique

#### **Signataire des documents liés :**

Matthieu Deconinck, sous-directeur de la fiscalité des transactions, de la fiscalité énergétique et environnementale